

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 123 (1997)  
**Heft:** 8

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Objectifs et projets de la direction de la SIA

Interview:  
Alois Schwager,  
Rédacteur  
en chef SI+A

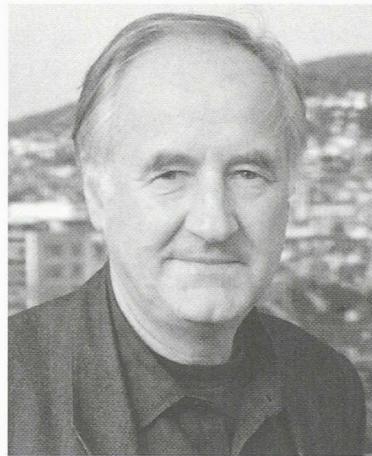
## Interview du président Kurt Aellen

*Il y a maintenant plus de cent jours que Kurt Aellen<sup>1</sup> a repris de son prédécesseur Hans-H. Gasser un mandat exigeant, dans une période critique. Le rédacteur en chef de notre consoeur Schweizer Ingenieur und Architekt (SI+A), Alois Schwager, lui a demandé quels buts visaient le nouveau président et le Comité central, ainsi que son avis sur la collaboration avec le groupe de réflexion sur l'avenir de la SIA, récemment mis en place. Nous remercions notre collègue de nous permettre de présenter ici l'interview qu'il a réalisée avec Kurt Aellen.*

Rédaction

**SI+A:** Qu'est-ce qui vous a poussé, M. Aellen, à prendre la présidence de la Société suisse des ingénieurs et des architectes dans une période extraordinairement difficile – je pense ici à la profonde évolution des structures dans la branche de la construction et à la crise au sein de la SIA? Est-ce le rôle de «troubleshooter» qui vous tente ou estimez-vous que votre personnalité vous confère un rôle intégrateur, vous prédestinant à rapprocher ingénieurs et architectes?

**Kurt Aellen:** C'est ce second point qui constitue ma principale motivation. Je suis entré au CC alors que le professeur Badoux le présidait encore; contrairement à une opinion largement répandue, j'y ai vécu de passionnantes confrontations. Il y règne un esprit libéral, ouvert et créatif. J'ai pu y apprendre comment aborder un projet et le développer en commun – ingénieurs et architectes – avec succès. Lorsque nous avons été confrontés à une situation critique, due en grande partie à la détérioration du marché, et que sont apparus au



Il n'y a guère de désaccord sur les 133 objectifs fondamentaux.

**SI+A:** Un groupe de réflexion sur l'avenir de la SIA a été décidé et mis en place, qui doit aider à surmonter les divergences que nous connaissons. Quelles sont les frontières entre le CC et ce groupe, et comment se présente leur collaboration?

**K.A.:** On ne peut ici parler de collaboration. Le groupe de réflexion a été proposé à la suite d'une analyse des résultats du double vote sur la modification de l'art. 6 des statuts proposée par le CC. Nous avons dû constater que les institutions actuelles de la SIA ne se prétaient pas au rôle de plate-forme de discussion et de recherche de solutions pour de tels problèmes fondamentaux. C'est pour créer un aréopage aussi neutre que possible que nous avons proposé un mode de nomination compliqué, s'appuyant sur une large base. Le groupe de réflexion travaille libre de tout mandat du CC, des sections, des groupes spécialisés ou autres. Il décide seul quelles instances il va consulter. Nous nous en promettons des propositions novatrices pour la réforme des structures et la pérennité de la société. Il se distingue par là de façon essentielle d'une commission, au sein de laquelle nous élaborons avec les commissaires une politique, par exemple concernant les honoraires ou les concours, la commission travaillant alors selon ces objectifs.

**SI+A:** Existe-t-il toutefois une relation entre le CC et le groupe de travail?

**K.A.:** La liaison est assurée par le secrétariat général. Eric Mosimann, notre secrétaire général, suit les travaux du groupe. Lors de la première séance, j'ai présenté la situation de la société, relevant que le groupe pouvait s'adresser en tout temps au CC en cas de besoin.

<sup>1</sup> Kurt Aellen, président de la SIA, arch., A.R.B., Aellen, Biffinger, Keller, Keller, Brunnaderstrasse 28b, 3006 Berne

**SI+A:** *L'existence du groupe de travail n'empêche donc pas le CC de travailler comme jusqu'ici; ne se sent-il pas restreint dans ses possibilités et sa liberté d'action?*

**K.A.:** Il ne se sent pas gêné, mais dans certains domaines qui exigeraient des actions, comme par exemple la remise en cause fondamentale des structures de la SIA, le CC en remet à plus tard l'examen, toute cette problématique étant actuellement traitée par le groupe de réflexion. Le CC lui confie tout ce qui pourrait toucher aux structures de la SIA. Dans d'autres domaines, nous continuons à travailler comme jusqu'ici; nous devons le faire, car des actions sont nécessaires sur certains points. Le vide s'installe partout où nous ne sommes pas présents, et d'autres font irruption et tentent de combler ces lacunes, en fonction de leurs propres intérêts et, en règle générale, pas dans notre sens. Un tel vide existe par exemple dans le domaine des concours. La SIA a raté l'occasion d'en réviser à temps et en profondeur les structures, d'élaborer des modèles et des structures adaptés au contexte actuel. Nous essayons de rattraper ce retard et, en collaboration avec la commission des concours, nous avons mis sur pied un groupe de travail. En contact étroit avec les pouvoirs publics et la FAS, il élaborera de nouvelles structures ainsi que des instruments et des formes de concours adaptés aux conditions actuelles. Dans ce domaine, nous voulons reprendre avec la commission des concours un rôle de leader.

**SI+A:** *Qu'en est-il du domaine de l'attribution des mandats et de la préqualification?*

**K.A.:** C'est un domaine où règne actuellement un terrible fouillis. La préqualification constitue une procédure de choix purement subjective, que l'on ne peut malheureusement plus éliminer. Il convient en revanche de la freiner, voire de la contrer par de nouvelles formes

de concours plus flexibles. Dans le domaine des adjudications, de nouvelles structures, englobant l'ensemble de la politique de l'attribution, sont à mettre sur pied. Un groupe de travail dirigé par Giovanni Anastasi, membre du CC, est à l'ouvrage en vue de trouver, en accord avec la Confédération et les cantons, une solution acceptable par tous les partenaires.

**SI+A:** *Venons-en au modèle de prestations 95: quel est le stade d'avancement de ce projet?*

**K.A.:** Le CC considère le MP 95 comme un important instrument de planification intégrale. Il s'agit en quelque sorte de la réponse de la SIA à la nouvelle situation du marché et aux changements structurels intervenus dans la construction. Grâce au MP 95, il est possible d'aborder le cycle de vie d'un ouvrage en entier en tant que prestation de projet et de compléter la construction elle-même par la planification des besoins, l'exploitation et l'utilisation de l'ouvrage. De plus, il permet de remplacer les honoraires calculés en fonction des coûts de construction, très controversés, par une rémunération axée sur les prestations et la qualité. Nous espérons assurer, avec ce nouvel outil, la compétitivité de nos professions face à des marchés libéralisés et privatisés.

Nous n'avons plus touché aux structures de ce modèle depuis l'assemblée extraordinaire des délégués de Fribourg. Nous ne sommes plus intervenus que dans des domaines partiels. C'est ainsi que nous avons par exemple développé des aides à la calculation (tableaux Excel). Nous avons en outre ouvert la voie à des discussions avec la FAS, les écoles d'architecture de l'EPFZ, de l'EPFL et de l'EAUG<sup>2</sup>, afin de poursuivre la mise au point du MP 95.

**SI+A:** *Existe-t-il d'autres projets auxquels le CC veut accorder la priorité cette année?*

**K.A.:** Le CC élabore des structures et pousse des projets et des modèles en vue d'une collaboration interdisciplinaire de tous les intervenants de la construction, y compris les pouvoirs publics et les maîtres d'ouvrage. Le projet *Smart*, développé en collaboration avec la SSE et présenté à *Swissbau 95* fait partie de cette démarche. *Smart* vise à réaliser des ouvrages de haute qualité technologique et architecturale à un coût modéré. Il s'adresse en priorité à de petits ou moyens bureaux d'études ou entreprises. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'initiative de la Confédération visant à améliorer l'efficacité dans le domaine de la construction et son élaboration se poursuivra en conséquence. Un manuel de travail, comportant divers outils pratiques, doit paraître cette année.

**SI+A:** *L'assurance qualité et la gestion de la qualité seront-elles traitées cette année par le CC?*

**K.A.:** L'assurance qualité (AQ) et le management de la qualité (MQ) nous occuperont également cette année de façon approfondie. Si nous négligeons ces domaines, d'autres s'emploieront à combler le vide correspondant déjà mentionné. Pour éviter un diktat venu d'ailleurs, nous devons assurer à la SIA la maîtrise d'œuvre pour la solution de ces problèmes. Les méthodes AQ et MQ nous viennent de l'industrie des machines et ne peuvent sans autre être transposées au domaine des études et de la construction. Les adaptations se révèlent particulièrement difficiles pour nous. Un groupe de travail de la SIA s'est attaqué à une nouvelle rédaction du cahier technique 2007 «Assurance de la qualité dans la construction (1994)», qui doit être prochainement disponible. Le document révisé se veut un vadémécum ou un fil d'Ariane pour la gestion de la qualité dans la construction.

<sup>2</sup> Aujourd'hui IAUG (Rédaction)

**SI+A:** Quelle valeur le CC attribue-t-il à la formation intégrée de la SIA «Form»?

**K.A.:** L'offre de cours Form – désignation se référant à «formation» – actuellement encore au stade de développement, est pour la SIA un outil important, qui doit permettre de mettre en œuvre des connaissances nouvelles et de répondre aux profonds changements actuels. L'offre de cours Form, dotée d'un secrétariat permanent, propose déjà une large palette d'enseignements dans les domaines de la gestion, des méthodes et du contexte social. J'invite les membres SIA à étudier attentivement le plan d'études 1997 et à faire usage de ses offres.

**SI+A:** Quels autres buts ou projets avez-vous encore en vue?

**K.A.:** L'écologie représentera un autre centre de gravité. Nous souhaitons jouer un rôle dans les constructions ménageant l'environnement et dans la gestion économe de l'énergie. Il faut promouvoir l'approche intégrale, par cycles – du projet jusqu'au recyclage. Dans ce domaine, nous travaillons en collaboration étroite avec l'EPF et les ETS.

La revue *SI+A* a récemment publié plusieurs contributions sur ce thème.

**SI+A:** Devrez-vous traiter cette année de problèmes liés à l'exercice de la profession? Si oui, lesquels?

**K.A.:** Dans ce domaine, la SIA a toujours adopté une attitude li-

bérale, que nous voulons également conserver à l'avenir. La libéralisation des marchés au-delà de nos frontières exige des règles plus strictes. Cela est confirmé par le rapport Atkins<sup>3</sup>, où il est dit en substance que le premier pas doit préserver les exigences architecturales et urbanistiques du projet. L'une des plus grandes richesses de l'Europe est constituée par notre héritage architectonique, toutefois déjà gravement touché dans nombre de villes par une mauvaise planification et des projets insatisfaisants, en particulier dans les années soixante et septante de notre siècle.

Notre engagement nous a appris que nos collègues des pays voisins sont aux prises avec les mêmes problèmes. Le CEA (Comité européen des architectes) et l'UIA (Union internationale des architectes) acquerront une importance croissante par l'harmonisation de l'exercice de la profession sur le plan mondial.

Je salue ici l'initiative de la Suisse romande, où l'on s'est attaqué au problème extraordinairement complexe de l'exercice de la profession et où l'on est en train d'élaborer les principes de base d'une législation en la matière. Dans ce domaine, c'est une tâche

importante pour nous que d'arriver à une harmonisation entre cantons.

**SI+A:** Avez-vous d'autres préoccupations?

**K.A.:** Dans un monde économique de plus en plus complexe, des efforts sans cesse accrus sont nécessaires pour s'affirmer dans la vie professionnelle. En créant de nouveaux instruments de travail, dont quelques-uns ont été mentionnés dans cette interview, la SIA tente d'aider ses membres à améliorer leur situation sur le marché et à regagner des parts de ce marché. Tout comme la vie professionnelle, la conduite de la SIA pose des exigences toujours accrues. Ici également, il convient de ménager les ressources disponibles. Je désire investir mon énergie uniquement dans un travail et dans des projets constructifs. Cela suppose pour notre société une nouvelle culture. Nous devons apprendre à mieux gérer des avis divergents. Au lieu de monter en épingle les différends, nous devons nous appuyer sur ce que nous avons en commun pour résoudre les problèmes qui se posent à nous. Les critiques sont nécessaires et souhaitables. Elles ne doivent toutefois pas être destructrices, sous peine de paralyser notre société.

En revanche, une opposition constructive contribue en dernier ressort à la renforcer. Si nous apprenons à travailler ensemble de façon constructive, la SIA sortira renforcée de sa crise momentanée.

<sup>3</sup>Etude stratégique sur la construction. (Rapport final, stratégies pour la construction, 1993; édité par la Commission de la Communauté européenne, direction marché intérieur et économie commerciale, rédigé par WS Atkins International Limited)

## A propos du caractère contraignant de l'art. 4.2 du règlement SIA 152, à la suite de la modification de l'art. 6 des statuts de la SIA

### Les faits

La commission consultative vaudoise des concours d'architecture a constaté qu'un nombre croissant de concours organisés en Suisse romande n'étaient pas conformes au Règlement SIA 152 et que cette pratique semblait se généraliser à tous les niveaux des organisateurs privés ou publics (cantons, communes). Inquiète devant ce constat, cette commission a interpellé le 17 septembre 1996 la commission SIA des concours d'architecture.

La commission vaudoise a voulu savoir s'il restait encore possible d'imposer aux membres des associations, ayant approuvé le règlement SIA 152, une interdiction de participer à des concours non conformes à ce règlement. La question posée était la suivante.

### La question

«Jusqu'à quand pourrons-nous invoquer une telle restriction de comportement de nos membres? L'art. 4 SIA 152 est-il applicable alors que nous n'avons plus la référence de l'art. 6 de nos propres statuts?»

Le service juridique de la SIA, appelé à se prononcer sur le caractère impératif de l'art. 4 du règlement SIA 152 (édition 1993), s'est déterminé de la manière suivante.

### L'avis du service juridique de la SIA

- 1) Le service juridique part tout d'abord du principe que la question posée se rapporte à l'art. 4.2 du règlement SIA 152. Le problème se pose également pour l'art. 2 du règlement SIA 152 des concours de génie civil.
- 2) L'art. 4.2 du Règlement SIA 152 prévoit:

«Les membres des associations ayant approuvé ce règlement ne peuvent participer qu'à des concours conformes aux dispo-

sitions du présent règlement, que ce soit à titre de membres du jury, d'experts ou de concurrents.»

- 3) L'art. 6 al. 1 et 2 des statuts dispose:

«Les membres de la Société s'engagent à s'acquitter en toute conscience des devoirs de leur profession. Ils doivent respecter la personnalité et les droits professionnels de leurs collègues, de leurs supérieurs, de leurs collaborateurs et de leurs subordonnés.

Ils s'engagent à assumer leur responsabilité professionnelle et éthique envers la Société et l'environnement et à respecter les règlements, normes, directives et recommandations établis à ce sujet par la Société. Dans l'exercice de leur profession et lorsqu'ils sont appelés à se prononcer en qualité d'experts ou d'arbitres, ils appliquent les normes, directives et recommandations techniques de la Société.»

- 4) Le Code d'honneur SIA 151 (édition 1962) doit aussi être pris en considération. En effet, ce code définit plus précisément les devoirs des membres contenus à l'art. 6 des statuts et fait d'ailleurs «partie intégrante des statuts de la Société» (art. 41 des statuts et 1 al. 2 du Code d'honneur). Il constitue ainsi une source de droit élevée au rang de statuts.

Selon l'art. 2 du Code:

«1. Toute atteinte à la dignité professionnelle de la part d'un membre de la S.I.A. peut faire l'objet d'une sanction sur la base de ce code d'honneur.

2. Constitue une atteinte à la dignité professionnelle tout acte contraire à la morale professionnelle ou aux statuts de la société, notamment à l'art. 6 de ceux-ci, ou aux principes pour les concours, commis in-

tentionnellement ou par négligence.»

- 5) Le service juridique part du principe que les «principes pour les concours» (cf. art. 2 al. 2 du Code d'honneur) sont contenus dans les règlements SIA 152 et 153. L'art. 4.2 du règlement SIA 152 ne fait ainsi que répéter ce qui a déjà été formulé dans le code d'honneur.

- 6) Dans ces conditions il apparaît que depuis la révision de l'art. 6 des statuts:

– Seule la mention du respect de tarifs a été supprimée. La révision de l'art. 6 des statuts avait en effet pour but d'adapter les statuts à l'évolution conforme du marché et à la législation sur les cartels. L'obligation pour les membres d'obéir à l'éthique professionnelle et d'adopter un comportement respectueux de leurs collègues n'est en rien modifiée; les RPH, les règlements sur les concours, ainsi que les normes d'une portée significative pour la société et l'environnement demeurent contraignantes pour les membres de la SIA (lire à ce sujet IAS, no 6 du 28 février 1996, pp.59 et 60).

– Les tarifs prévus par les règlements des concours SIA 152 et 153 en matière de distinctions (prix et mentions) ne sont dès lors plus obligatoires. Le même principe est applicable pour les honoraires des membres du jury.

– La question de savoir si toutes les dispositions des règlements SIA 152 et 153 sont à considérer comme des «dispositions de principes» reste toutefois ouverte. Les conseils d'honneur devraient statuer à ce sujet de cas en cas. Il y aurait également lieu de tenir compte de l'art. 4.2 du

Règlement SIA 152 prévoyant la participation à des concours conformes aux règlements («concours conformes aux dispositions du présent règlement»). Il faudrait dans chaque cas exclusivement décider dans quelle mesure un concours établi par l'organisateur satisfait encore au règlement 152. Ces questions se sont toutefois déjà posées avant la révision des statuts et la modification de l'art. 6 n'a en rien changé la problématique.

### Conclusion

Le service juridique parvient dès lors à la conclusion suivante. En vertu du Code d'honneur SIA 151 (édition 1962), actuellement inchangé et toujours en vigueur, chaque membre est tenu de respecter les «principes pour les concours». La révision de l'art. 6 des statuts SIA a uniquement pour conséquence que les dispositions de nature financière (tarifs applicables en matière de distinctions, honoraires du jury et les autres dispositions au besoin) ne sont plus obligatoires.

Un membre SIA contrevenant aux «principes pour les concours», assurément applicables de manière étendue selon les conditions des règlements SIA 152 et 153, pourrait être poursuivi sur la base d'une plainte. Les sanctions correspondantes en cas de violation pourraient aller jusqu'à l'exclusion de la société (art. 27 du Code d'honneur).

*Secrétariat général de la SIA  
Service juridique  
Peter Rechsteiner  
Pour la traduction française:  
Nicolas Schaller*

## Mise en consultation de la recommandation SIA V 243

La recommandation SIA V 243 «Isolation thermique extérieure recouverte d'un crépi» a été mise en consultation,

La norme SIA 243, édition de 1988, ne correspond plus à l'état actuel de la technique. Depuis son entrée en vigueur, des modifications importantes sont apparues, dans les domaines des matériaux et de l'exécution; dans celui de la physique appliquée au bâtiment, de nouvelles connaissances ont été acquises, qui doivent être intégrées dans la norme. Une commission formée de représentants de l'industrie, de membres des associations concernées, d'experts, du

LFEM/EMPA et de la SIA a préparé la proposition. Dans le cadre des travaux de normalisation en cours sur le plan européen, le CEN/TC 88, WG 18 traite de «l'isolation thermique extérieure recouverte d'un crépi».

Le délai de la mise en consultation échoit le 2 mai 1997.

Le projet de norme peut être consulté au secrétariat général de la SIA (Selnaustrasse 16, 8039 Zurich) ou commandé contre une participation aux frais d'expédition de vingt francs par exemplaire. Les commentaires et prises de position doivent parvenir à la même adresse.

auteurs de ce texte ainsi que le professeur Luigi Snozzi, de l'EPFL, participeront à cette présentation.

## Section genevoise

### Candidatures

M. Bertrand Duckert, architecte, diplômé EAUG en 1996 (Parrains: Mme Claudine Lütolf et M. Hubert Saini)

M. Vincent Pastor, architecte, diplômé DPLG (France) (Parrains: MM. René Koechlin et Bernard Erbeia)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 3 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours*.

*Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.*

## L'Europe et l'architecture - Demain

### Livre Blanc du Conseil des architectes d'Europe

La Conférence suisse des architectes (CSA), groupant des représentants de la FAS, de la FSAI et de la SIA, présentera à la presse le

8 avril prochain à Zurich le Livre Blanc du Conseil des architectes d'Europe, qui propose une méthodologie de pratiques architecturales en prise avec la vie sociale, économique et politique. Certains

## Détails de construction des ponts: révision des directives de l'OFR

L'Office fédéral des routes (OFR) a procédé à la révision complète des chapitres 6 (Assèchement) et 8 (Extrémités de ponts) des «Directives relatives aux détails de construction de ponts». Les nouvelles versions de ces deux chapitres sont disponibles auprès de l'OCFIM

et peuvent être commandées sous le numéro 308.31 1.1 f (édition française; 15 francs). Il existe également la possibilité de se procurer, au même endroit, l'édition complète des directives concernées (numéro de commande 308.311 f; 90 francs).